



En 2014 et 2015, l'Europe a déjà financé plus de 800 projets pour favoriser le développement rural dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

La Commission Européenne a adopté le programme de développement rural 2014-2020 de l'Eure et de la Seine-Maritime le 24 novembre 2015. Ce programme est financé par l'Europe à travers le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) à hauteur de 103 millions d'euros pour une période de sept ans. La Région Normandie est responsable de la gestion de ce programme et de la sélection, en collaboration avec les services de l'Etat, des projets pouvant bénéficier d'un financement au titre du FEADER. Le 30 juin 2016, le Conseil Régional a remis à la Commission européenne un premier rapport relatif à la mise en œuvre de ce programme en 2014 et 2015, résumé ci-après.

2014-2015 : un partenariat étroit entre l'Etat et la Région pour un bon démarrage de la programmation

Pour la période 2014-2020, la responsabilité de la gestion des fonds et programmes européens a été transférée de l'Etat aux Régions. La Région Normandie a donc eu une triple mission en 2014 et 2015 : élaborer le programme de développement rural régional de l'Eure et de la Seine-Maritime en partenariat avec les services de l'Etat en région et la Commission européenne, mettre en place une organisation lui permettant d'assurer une mise en œuvre efficace du programme en tant que nouvelle Autorité de Gestion du FEADER, et mettre en œuvre en parallèle les premiers dispositifs d'aide avec l'appui des services de l'Etat qui ont continué d'assurer l'instruction des dossiers.

Ainsi, la Région a mis en place tout au long de ces deux années les conditions indispensables à une mise en œuvre du programme à la fois efficace et respectueuse de la réglementation : recrutement des équipes chargées du pilotage et de la gestion, formation des agents, réalisation des évaluations ex ante et environnementale requises pour la préparation du programme (diagnostic de territoire), élaboration d'un plan d'évaluation pour mesurer l'efficacité et l'impact à court, moyen et long terme du programme, paramétrage des systèmes d'information pour l'instruction des projets et le suivi du programme, préparation de tous les documents pour l'accompagnement des porteurs de projets et des bénéficiaires (notices explicatives, appels à projets, décisions juridiques...) et des services instructeurs (rapports d'instruction et de contrôle, modalités des visites sur place...), élaboration de la stratégie de communication et lancement des premières actions (guide, communiqués de presse, site Internet), pose des premiers jalons du réseau rural régional, mise en place et organisation des comités (programmation, suivi...), participation aux groupes de travail nationaux, etc.

Priorité donnée aux secteurs agricole et forestier

Bien que le programme, qui comprend 40 dispositifs de soutien au développement agricole et rural, n'ait été approuvé que fin 2015, la Région s'est fortement mobilisée pour mettre en œuvre les dispositifs d'aide du PDR de manière anticipée (une quinzaine au total) en 2014 et 2015 afin de permettre aux publics ciblés par le programme de bénéficier le plus tôt possible des aides européennes proposées. Au 31 décembre 2015, plus de 800 projets ont ainsi pu être financés pour un montant total de plus de 6 millions d'euros provenant du FEADER

(hors aides directes 2015 aux agriculteurs pour les mesures agro-environnementales et climatiques et l'agriculture biologique, voir ci-après).

Parmi les projets financés, la priorité a été donnée aux dispositifs à destination des agriculteurs (plus de 750 projets soutenus pour un montant de plus de 5 millions d'euros) et des sylviculteurs (près de 40 projets soutenus pour un montant de près de 500 000 euros).

L'**aide à l'installation des jeunes agriculteurs** est par exemple le premier dispositif mis en œuvre dans le cadre du PDR de l'Eure et de la Seine-Maritime dès 2014, l'installation des jeunes en agriculture étant un élément essentiel du maintien de l'activité dans les zones rurales. Ces aides visent à soutenir financièrement les jeunes agriculteurs pour leur première installation et à favoriser la viabilité économique de leur projet. Elles concernent toutes personnes désireuses de s'installer comme exploitant agricole à titre individuel ou au sein d'une société agricole.

Le dispositif de **soutien à l'investissement dans les élevages** a été particulièrement encouragé également pour permettre aux agriculteurs normands de faire face à la crise agricole de 2015. Il permet en effet d'améliorer la performance et la durabilité des exploitations, de moderniser les bâtiments d'élevage et d'améliorer la conduite de troupeaux.

Le dispositif de **soutien à l'investissement en production végétale** a également été privilégié pour permettre aux exploitants agricoles de mieux répondre aux exigences environnementales tout en améliorant la performance globale de leur exploitation (réduction des pollutions par les pesticides et par les fertilisants, lutte contre l'érosion et gestion de la ressource en eau, ou encore performance énergétique des exploitations).

Enfin, les **mesures agro-environnementales et climatiques** (MAEC) dès 2014 puis **l'agriculture biologique** en 2015, outils majeurs de la politique agricole commune (PAC), ont connu un véritable succès. Ces dispositifs, qui constituent des aides directes aux agriculteurs à l'hectare, permettent d'accompagner les exploitants agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques favorables à l'environnement. Ces deux dispositifs compensent les manques à gagner des agriculteurs qui s'engagent dans cette démarche pour cinq ans.

Du point de vue des investissements forestiers, plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre en 2014 et 2015 pour répondre rapidement et efficacement aux besoins des territoires de l'Eure et de la Seine-Maritime. La **réalisation de travaux de desserte forestière** en fait partie : l'existence et l'état des dessertes forestières constituent en effet un enjeu majeur pour la réussite de la commercialisation du bois, mais aussi pour l'accroissement de la mobilisation des ressources et la gestion durable des forêts (gestion sylvicole, préservation des sols, etc.). L'objectif du dispositif est donc d'améliorer sur le long terme l'accessibilité aux forêts en créant ou en améliorant les voiries internes aux massifs forestiers et en résorbant d'éventuels « points noirs » sur les voies communales et les chemins ruraux d'accès aux massifs.

Les aides favorisant les **investissements matériels des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers** ont également été mises en œuvre dès 2014 et 2015 pour consolider, moderniser et développer l'ensemble du secteur normand de la filière forêt bois de l'amont à l'aval. La Région Normandie est par ailleurs la première région à avoir favorisé les aides à **l'installation de systèmes agro-forestiers sur des terres agricoles**. Enfin, l'accent a également été mis sur le dispositif d'aide au **reboisement de peuplements forestiers pauvres**.

Autres projets financés en 2014 et 2015

La mise en œuvre du **dispositif de soutien aux 34 sites du réseau Natura 2000** dans l'Eure et la Seine-Maritime a également démarré en 2015. Ce réseau est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. L'objectif est de préserver et de restaurer la qualité environnementale de ces sites par le biais de diverses actions : promotion d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, aides aux collectivités territoriales, aux agriculteurs et aux propriétaires non agricoles pour gérer ces milieux de façon à restaurer leur richesse biologique, actions de sensibilisation environnementale. Une dizaine de projets bénéficient d'ores et déjà d'un soutien.

LEADER est un autre dispositif phare du programme : il vise à financer des stratégies et des programmes d'actions portés par des territoires ruraux, sélectionnés au préalable par l'autorité gestionnaire du programme de développement rural. En 2015, la Région Normandie a ainsi retenu, suite à un appel à projets, 3 territoires ruraux organisés en groupes d'action locale (GAL) et couvrant une population de plus de 333 000 habitants :

- le Groupement Seine-Normande (Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine-Normande, Pays du Roumois et Pays Risle-Estuaire),
- le Groupement de Seine en Bray (Pays de Bray et Pays Entre Seine et Bray),
- le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton.

7,5 millions d'euros de l'enveloppe FEADER allouée au dispositif LEADER seront répartis entre ces trois groupes pour leur permettre d'élaborer leur stratégie de développement local et de mettre en œuvre un programme d'actions adapté aux problématiques de leur territoire. Une nouvelle phase de sélection de groupes d'action locale a été mise en place au premier semestre 2016.

A noter que plus de 20 projets ont également été financés dans le cadre de dispositifs visant à favoriser les **investissements dans les industries agro-alimentaires et pour valoriser les produits agricoles de la ferme.**